RÈGLEMENT CHÈQUE "AUDIT ÉNERGÉTIQUE" - PROPRIÉTAIRES

Le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 de la Communauté de Communes Sud Estuaire soutient les projets de rénovation énergétique du parc privé de logements. Pour accompagner la mise en œuvre de cette action, la Communauté de Commune Sud Estuaire met en place un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat, « SudEstuaiRénov », en partenariat avec le Conseil Régional des Pays de la Loire et les fournisseurs d'énergie à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Sous réserve de respecter certains critères, des aides pour accompagner les bénéficiaires dans leurs réflexions et leurs démarches, peuvent leurs être attribuées quel que soit leur niveau de revenus ou leur statut (propriétaire occupant, investisseur, syndic de copropriété), et ce, aux différentes étapes de leur projet de rénovation énergétique : audit énergétique, accompagnement de la prise de décision à la livraison des travaux, montage des dossiers de demandes de subvention auprès des différents financeurs, maîtrise d'œuvre. Les modalités d'intervention de ce dispositif sont susceptibles d'être adaptées selon l'évolution de la réglementation ou la redéfinition des priorités d'intervention de la Communauté de Communes de Sud Estuaire et des partenaires.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ AU CHÈQUE « AUDIT ÉNERGÉTIQUE »

• Tout type de logement (maison, appartement) situé sur le territoire de la Communauté de Commune Sud Estuaire;
• Propriétaires occupants, propriétaires bailleurs.

CONTENU DE L'AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Le financement de l'audit énergétique est conditionné à la réalisation au préalable d'un accompagnement personnalisé par un/une conseiller(ère) SudEstuaiRénov. L'audit doit être réalisé par des prestataires certifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) qui sont notamment référencés sur les sites https://www.opqibi.com ou france-renov.gouv.fr dans la catégorie « audit énergétique ». L'audit est réalisé en respectant les critères techniques de l'arrêté du 4 mai 2022 définissant pour la France métropolitaine le contenu de l'audit énergétique réglementaire prévu par l'article L. 126- 28-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les critères de compétences décrits dans le décret du 4 mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'article L.126-28-1 du code de la construction et de l'habitation. Cependant, l'audit devra répondre aux notions indiquées dans l'annexe 3 « Contenu de l'audit énergétique Logements ». À l'issue de l'audit, un premier rendez-vous devra être pris avec le/la conseiller(ère) accompagnateur SudEstuaiRénov pour une analyse des résultats et la mise en place de la poursuite de l'accompagnement (choix du scénario, aides et accompagnements mobilisables, consultation des entreprises et analyse des devis).

MONTANT DE L'AIDE

Un seul audit énergétique par logement peut être financé. Ce financement qui est notamment cumulable avec l'aide MaPrimeRenov' pour les logements, ne pourra dépasser 100 % de la dépense.
En cas de dépassement, l'aide de la Communauté de Communes Sud Estuaire sera écrêtée au paiement.

	Montant de la prime de la Communauté de Communes Sud Estuaire
Logement	150,00 € / logement

MODALITÉS DE DEMANDE ET DE VERSEMENT DE L'AIDE

1. Procédure de demande d'aides

Les demandes d'aides et de versement sont adressées par :
- voie postale à :
Emmanuelle Dervaux - Service environnement,
Communauté de Communes Sud Estuaire, 2 rue Jules Ferry - 44250 Saint-Brevin-les-Pins
ou
- mail : *sudestuairenov@cc-sudestuaire.fr*

1.1. Composition du dossier de demande d'aide :
- le formulaire de demande de subvention de la Communauté de Communes Sud Estuaire signé (annexe 1) ;
- le devis ;
- RIB du propriétaire.

1.2. Composition du dossier de demande de paiement :
- le formulaire de demande de versement de la Communauté de Communes Sud Estuaire signé (annexe 2) ;
- si applicable : un déclaratif des autres aides obtenues (MaPrimeRenov', CEE,…) ;
- le rapport d'audit reprenant les exigences de l'annexe 3 ;
- la facture.

2. Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide se fera en une seule fois à la réception de la demande de versement de l'aide (si dossier complet) sous réserve de sa conformité aux attendus précisés en annexe 3.

3. Délais de réalisation

Le délai global de réalisation ne devra pas excéder 1 an suivant la notification de l'accord de la subvention.

Service Environnement - http://www.cc-sudestuaire.fr/accompagnement-a-la-renovation-des-logements/ 02 40 27 75 15 Communauté de Communes Sud Estuaire – Service environnement, 2 rue Jules Ferry - 44250 Saint-Brevin-les-Pins Sud Estuaire communauté de communes	**SudEstuaiRénov** - france-renov.gouv.fr 02 85 29 16 49 *Le vendredi matin sur RDV :* 2 place de l'Hôtel de ville - 44250 Saint-Brevin-les-Pins *Le jeudi après-midi sur RDV :* 65 boulevard de l'astrolabe – 44560 Paimboeuf avec France Rénov' Le service public pour mieux rénover mon habitat

ANNEXE 1 : DEMANDE DE SUBVENTION – CHÈQUE « AUDIT ÉNERGÉTIQUE »

☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Monsieur et Madame ☐ Autres :

NOM(S) et Prénom(s) :

Tél :

Email :

Adresse de l'audit :

N°et nom de la voie :

CP : Ville :

Date :

Je soussigné(e)/Nous soussigné(e)s :

Sollicite(ons) une aide financière de la Communauté de Communes Sud Estuaire, dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique à l'adresse ci-dessus, pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat.

Je/Nous reconnais(sons) avoir pris connaissance des conditions d'attribution et je m'/nous nous engage(ons) à respecter le règlement « Chèque-Audit énergétique ». À défaut, la subvention ne pourra pas m'être versée. Je m'/nous nous engage(ons) à réaliser cet audit en vue de réaliser des travaux à l'issue de cet audit en fonction des capacités techniques du logement et de mes capacités financières, et, si besoin, à faire appel à un(e) conseiller(ère) SudEstuaiRénov pour m'aider dans mes démarches.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma demande, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Signature(s) du (des) bénéficiaire(s)

AVIS DU/DE LA CONSEILLER(ERE) SudEstuaiRénov, À L'ENGAGEMENT

Réservé à l'administration

NOM/Prénom :

Devis validé :

Devis à ajuster :

Fait le :

Signature

ANNEXE 2 : DEMANDE DE VERSEMENT

☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Monsieur et Madame ☐ Autres :

NOM(S) et Prénom(s) :

Tél :

Email :

Je vous informe que l'audit énergétique ayant fait l'objet de la demande de subvention est finalisé. Je sollicite en conséquence la subvention et son versement correspondant sur mon compte bancaire.
Je vous adresse également les pièces et documents que vous m'avez demandés lors de la notification.
J'atteste sur l'honneur et certifie :

- Que l'audit a été réalisé conformément aux engagements initialement souscrits et que les factures, concernent bien le logement situé :

N°et nom de la voie :

CP : Ville :

- Avoir bénéficié, en complément, d'une aide forfaitaire de

pour un montant total de : Euros.

Fait à le

Signature(s)

AVIS DU/DE LA CONSEILLER(E) SudEstuaiRénov

Réservé à l'administration

Date du rendez-vous avec le/la conseiller(ère) SudEstuaiRénov :

Je soussigné(e) : conseiller(ère) SudEstuaiRénov, atteste la conformité de l'audit énergétique réalisé.

Fait le

Signature

ANNEXE 3 « CONTENU DE L'AUDIT ENERGETIQUE – LOGEMENT »

CONTENU

– Effectuer une visite sur site ;

– Réaliser un diagnostic et simulation énergétique en prenant en compte les habitudes de comportement des occupants ;

Le calcul des consommations réglementaires pour situer la performance initiale du bien selon les méthodes de calcul (TH C Ex ou 3Cl 5 usages) sera complété par des calculs réels et théoriques des consommations précédemment réalisés.

– Remise d'un rapport d'audit énergétique

ÉTAT DES LIEUX

État des lieux des différents postes de consommation d'énergie et des principaux défauts identifiés :

• situation et état du bâti ;
• mode de chauffage et production de chaleur ;
• gestion du chauffage et régulation ;
• ventilation et étanchéité à l'air ;
• coût annuel d'exploitation.

SCÉNARIOS Proposition d'au moins 2 scénarios d'amélioration :

1) Le projet du propriétaire, en prenant en compte son mode de vie
2) La possibilité d'atteindre le niveau BBC rénovation (< 80 kWh ep/m².an) en 4 étapes maximum avec une prise en compte de la capacité financière du propriétaire et des caractéristiques techniques du bâtiment.

Les points de vigilance ci-dessous sont à prendre en compte :

• Les préconisations de travaux ne doivent pas être centrées sur une seule solution technique ;
• Information et valorisation des matériaux biosourcés (référence Annexe IV de l'arrêté de 2012 relatif au contenu et aux conditions d'attributions du label "bâtiment biosourcé") et énergies renouvelables (Article L211-2 du code l'énergie) ;
• Prise en compte du confort d'été et de la gestion de la vapeur d'eau.

PÉDAGOGIE, CONCERTATION, RESTITUTION

En début de mission, l'auditeur devra dans la définition du bouquet de travaux prendre en compte les remarques, suggestions et besoins du propriétaire. En fin de mission, l'auditeur devra restituer de manière pédagogique les résultats de l'audit énergétique dans un rapport qui comportera 2 parties, l'une à destination du maître d'ouvrage (rapport de synthèse) et l'autre à destination du responsable technique (rapport détaillé des résultats, méthode de calcul, outils de suivi et de gestion).

Une identification et information des principaux écogestes pouvant être mis en place par le ménage compte tenu des caractéristiques du logement et de ses équipements devront également être intégrées au rapport.

À l'issue de l'audit, un premier rendez-vous devra être pris avec le/la conseiller(ère) accompagnateur SudEstuaiRénov pour une analyse des résultats et la mise en place de la poursuite de l'accompagnement (choix du scénario, aides et accompagnements mobilisables, consultation des entreprises et analyse des devis).